

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Délégation à la sécurité  
et à la circulation routières

### **Décision du 13 mai 2015 portant agrément des services assurant les vérifications périodiques et les vérifications d'installation d'un dispositif de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante**

NOR : DEVS1511618S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du délégué à la sécurité et à la circulation routières en date du 13 mai 2015, la direction territoriale Ouest est agréée pour effectuer les vérifications d'installation et périodiques des équipements de contrôle de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante.

La décision d'agrément est valable pour trois ans. Cette décision d'agrément vaut pour tout le territoire national.

Cette décision est maintenue sous réserve d'un audit annuel de l'organisme agréé.